

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-215000035-20210824-AR-023-2021-AI
Date de télétransmission : 25/08/2021
Date de réception préfecture : 25/08/2021

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de Santé Publique, notamment les articles L 1332-3 et L 1332-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-3, L 2212-4 ;

CONSIDERANT que la qualité des eaux de baignade sur le site de la Pointe d'Agon, nécessite de réglementer la baignade durant les périodes de marées d'un coefficient supérieur à 95 ;

VU les résultats des analyses d'eaux de baignade sur les trois dernières années ;

CONSIDERANT le risque sanitaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La baignade est temporairement interdite sur le site de la Pointe d'Agon, entre la Pointe et le chemin rural dit « Charrière des Saulx » à partir du 8 septembre 2021.

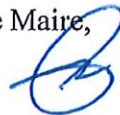
ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par voie d'affichage.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'ARS.

A Agon-Coutainville, le 24 août 2021

Le Maire,



Christian DUTERTRE

